



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de la protection de l'environnement

5, boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges - CS 60074 - 33070 Bordeaux cedex

Courriel : ddpp-sv@girondede.gouv.fr

Tél. : 05 56 42 44 66

Fax : 05 56 69 27 28

Affaire suivie par : Samuel AUDUC

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉVENTION DES POLLUTIONS DES RISQUES ET DES NUISANCES

Réf. IC1300698

Bordeaux, le 13 août 2013

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

GVG GRANDS VINS DE GIRONDE à SAINT-LOUBÈS (33451).

PRÉAMBULE.

Monsieur Pierre Michel ALSAC, président de GVG GRANDS VINS DE GIRONDE a déposé le 28 mai 2010, un dossier modificatif des installations de son établissement de conditionnement de vins situé Domaine du Ribet sur la commune de SAINT-LOUBÈS (33451).

Cette demande s'inscrit dans le cadre du transfert de l'activité du site d'AMBARÈS ET LAGRAVE de GVG GRANDS VINS DE GIRONDE vers celui situé Domaine du Ribet sur la commune de SAINT-LOUBÈS, suite à l'expropriation au profit de Réseau Ferré de France (RFF) dans le cadre de la construction de la LGV (Tours-Bordeaux).

Le site de GVG GRANDS VINS DE GIRONDE de SAINT-LOUBÈS est autorisé au titre de la législation relative aux ICPE, par l'arrêté préfectoral 14488 du 10 juillet 2001, pour des activités de conditionnement de vins à hauteur de 250 000 hl/an et de stockage de produits finis (rubriques 2251 et 1510 de la nomenclature des ICPE).

Le transfert des activités sur le site de SAINT-LOUBÈS conduit à l'augmentation du volume de l'activité de conditionnement de l'ordre de 20 000 hl/an et du volume et du tonnage de matières combustibles stockées ainsi qu'à l'utilisation de SO₂ en phase gazeuse pour l'activité de stockage de vin en vrac (activité relevant du régime de la déclaration de la rubrique 1131-3c "Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques").

Les principaux enjeux environnementaux du site portent sur les risques chroniques et accidentels liés :

- ✓ Aux activités de mise en bouteille (utilisation de la ressource "Eau", fuite ou rupture de cuve, dégradation du milieu naturel par des effluents insuffisamment épurés),
- ✓ Aux activités de stockage de matières sèches et de produits finis.

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.

1.1. LE DEMANDEUR.

Raison sociale : GVG GRANDS VINS DE GIRONDE,

Siège social : Domaine du Ribet,

BP 59, SAINT-LOUBÈS (33451),

Adresse de l'établissement : 2, Chemin du Ribet, SAINT-LOUBÈS (33451),

Identité et qualité du signataire : Monsieur Pierre Michel ALSAC, président.

1.2. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du transfert des activités sur le site de SAINT-LOUBÈS. L'exploitant a été amené à modifier et étendre les installations suivantes : cuverie, station d'épuration, entrepôt, forage.

1.3. LE SITE D'IMPLANTATION.

GVG GRANDS VINS DE GIRONDE est implanté sur les parcelles cadastrales 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 26 et 1927 de la section cadastrale C, au lieu-dit "Domaine du Ribet" de la commune SAINT-LOUBÈS et occupe une superficie de 5,6 hectares.

Le site est implanté sur des parcelles classées UY par le PLU de la commune, ce qui correspond à une zone urbaine réservée aux d'activités industrielles, artisanales ou commerciales.

Le site est implanté hors de périmètres d'exclusion définis par le PPRI ou les PPRT.

Le paysage environnant du projet est constitué :

- ✓ Au Nord, d'habitations implantées immédiatement en limite de propriété du site et à environ 50 mètres du bâtiment principal. La Dordogne se trouve à environ 800 mètres du site.
- ✓ À l'Est, d'habitations implantées au bord de la route desservant le site, à environ 20 mètres des limites de propriétés,
- ✓ Au Sud, de ligne ferroviaire Paris-Bordeaux qui longe le site puis par des champs et des habitations ; les plus proches sont situées à environ 100 mètres des limites de propriétés,
- ✓ À l'Ouest, d'une habitation à 20 mètres des limites de propriété et 100 mètres du bâtiment principal,

1.4. LE RYTHME DE FONCTIONNEMENT.

L'établissement fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

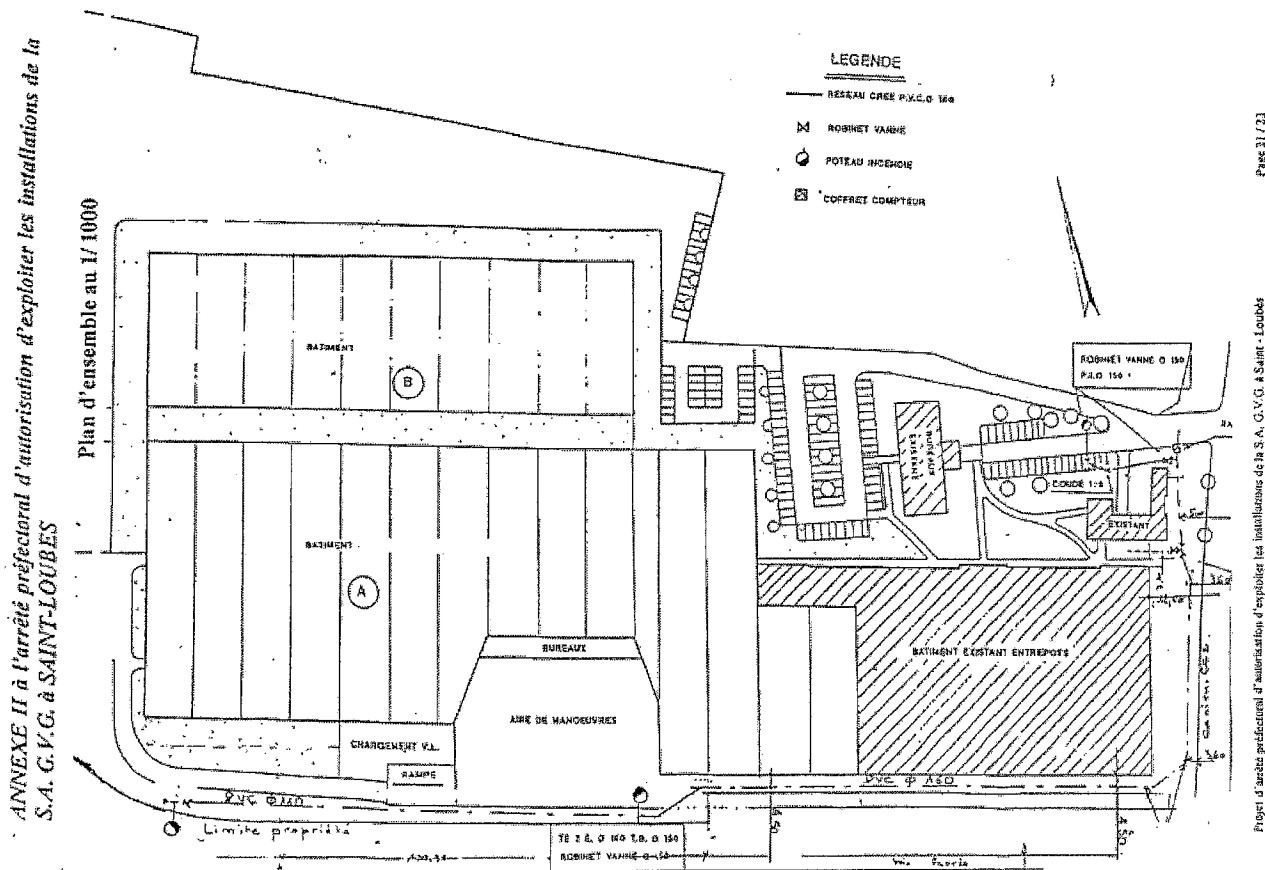
GVG GRANDS VINS DE GIRONDE emploie 103 personnes sur le site.

1.5. LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS.

1.5.1. Avant transfert des activités.

Avant le transfert des activités, le descriptif des installations était le suivant :

L'unité de production était constituée de plusieurs bâtiments accolés, construits successivement, et d'installations annexes.



1.5.1.1. Partie la plus ancienne de l'unité de production.

Cette partie comprend :

- ✓ Un local de stockage de matières sèches,
- ✓ La cuverie des vins tranquilles,
- ✓ La cuverie des vins mousseux,
- ✓ Les chaînes d'embouteillage,
- ✓ Un atelier avec le local de charge des batteries,
- ✓ Un laboratoire en partie à l'étage.

1.5.1.2. Constructions successives composant 2 bâtiments qui en forment plus qu'un seul aujourd'hui.

Le bâtiment A comprend :

- ✓ Une partie "entrepôt" composée comme suit :
 - Un local de stockage gros volumes de 3095 m²,
 - Un local "racks foliguidés" de 2064 m²,
 - Un local de stockage de 1685 m²,
 - Un local "grands crus" de 2172 m²,

- Un local de stockage de matières sèches de 1138 m²,
 - Un local d'habillage et de stockage de matières sèches de 1415 m²,
 - Un local de stockage de bouteilles de 3414 m²,
 - Un local de chargement et quai de 1000 m².
- ✓ Une partie "locaux techniques et administratifs" composée comme suit :
- Des vestiaires et sanitaires de 202 m² surmontés d'un étage destiné aux archives de 202 m²,
 - Des bureaux "expéditions" de 280 m² surmontés d'un étage à usage de réserve de 280 m²,
 - Un local "entretien" de 90 m² surmonté à l'étage d'un local informatique de 90 m².

Le bâtiment B comprend :

- Un local de stockage de bouteilles en tiré-bouché de 3402 m²,
- Un local "grands crus" de 3402 m²,
- Un local "grands crus" de 1567 m².

1.5.1.3. Installations et équipements annexes.

Ces installations et équipements comprennent :

- ✓ Des bureaux, un restaurant d'entreprise et des parkings,
- ✓ Un dispositif de prétraitement des effluents,
- ✓ Une réserve d'eau d'extinction d'incendie de 900 m³,
- ✓ Un bassin d'étalement des eaux pluviales et de collecte des eaux d'extinction d'incendie de 5110 m³,
- ✓ Une aire de stockage des bouteilles vides.

1.5.2. Après transfert des activités.

L'exploitant projette la construction des installations suivantes :

- ✓ Un bâtiment de 3200 m² abritant une cuverie de 53 730 hl, composée de 119 cuves de capacité allant de 130 à 1000 hl, construit à l'ouest du bâtiment principal, avec une zone de réception des vins,
- ✓ Une nouvelle station d'épuration, implantée contre le bâtiment ci-dessus.
- ✓ Un auvent d'environ 615 m², jouxtant le bâtiment principal sur sa partie Est.
- ✓ Une extension du bâtiment principal de 1200 m², destinée au stockage de matières sèches. Elle a été construite dans le prolongement du bâtiment principal, du côté sud.

Ces modifications entraînent une augmentation des surfaces imperméabilisées de l'ordre de 600 m².

À terme, les parties bâties représenteront 37 624 m², la voirie, 9 885 m², les espaces verts et le bassin d'étalement, 8500 m².

1.6. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS.

Les rubriques dont relèvent les installations de GVG GRANDS VINS DE GIRONDE sont les suivantes :

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique de la nomenclature des ICPE	Capacité maximale	Classement de l'installation
2251-1B	Préparation et conditionnement de vins Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	Capacité de conditionnement : 320 000 hl/an	Enregistrement
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	Quantité stockée : 2617 t Volume : 206 800 m ³	Enregistrement
1131-3c	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques gaz ou gaz liquéfiés ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t	Quantité stockée : 300 kg	Déclaration
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance utilisable : 80 kW	Déclaration
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 6 t	Quantité stockée : 1 tonne	Non classé

2910	Installations de combustion	la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure ou égale à 2 MW	Puissance totale : 408 kW	Non classé
-------------	------------------------------------	--	---------------------------	-------------------

2. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION.

2.1. IMPACT VISUEL.

Mis à part le nouveau bâtiment abritant la cuverie, les extensions envisagées ont été construites dans le prolongement du bâtiment existant.

Le bâtiment abritant la cuverie a une hauteur de 8,6 m et des caractéristiques constructives identiques à celles du bâtiment existant.

2.2. IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS.

Le site n'est pas inclus dans une zone protégée de type ZNIEFF ou NATURA 2000. Par ailleurs il n'existe aucun site, ni aucun monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 mètres autour de l'établissement.

2.3. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE.

L'exploitant déclare avoir intégré les exigences du SDAGE, du SAGE "Nappes profondes".

2.3.1. Alimentation en eau.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable public. Des dispositifs de disconnexion sont présents et l'exploitant a installé deux réseaux d'alimentation séparés.

Un réseau interne (forage) est dédié aux usages techniques (alimentation d'une pompe à chaleur, nettoyage des sols) ; les canalisations font l'objet d'une signalétique particulière.

L'exploitant a le projet d'utiliser l'eau, issue du forage, pour le rinçage des bouteilles après alimentation de la pompe à chaleur. À ce jour, l'exploitant n'a pas encore déposé de dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine prévu par le code de la santé publique, auprès de l'Agence Régionale de Santé.

2.3.2. Consommation en eau.

Avec le regroupement des activités de GVG GRANDS VINS DE GIRONDE sur son site de SAINT LOUBÈS, le forage du site d'AMBARÈS n'est plus utilisé et a été rebouché dans les règles de l'art.

La consommation annuelle maximale en eau du site de SAINT-LOUBÈS est de 25 600 m³, pour une production de 320 000 hl.

Le ratio "consommation en eau-conditionnement de vins" de l'établissement s'établit comme suit :

Consommation d'eau de référence (en m ³)	Production de référence (en hl)	Ratio à ne pas dépasser (litre d'eau par litre de vin produit)
25 600	320 000	0,8

L'exploitant s'engage à réduire ses consommations d'eau pour son process.

Le forage à l'Éocène moyen de code BSS 08034X0378/F est actuellement exploité pour la climatisation des bureaux par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. Le prélèvement d'eau au titre de l'année 2010 s'élève à 26750 m³.

Les conditions d'exploitation de ce forage ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la phase de consultation des services.

Les caractéristiques et les conditions d'exploitation prescrites du forage sont :

Nom du captage	Indice BSS	Nappe aquifère	Profondeur	Débits maxima		Volume maximal annuel
				Horaire	Journalier	
Chemin du Rivet	08034X0378/F	Éocène supérieur	57 mètres	7,5 m³/h	80 m³/j	26 000 m³

L'eau du forage, après utilisation par la pompe à chaleur, est rejetée dans le réseau pluvial.

2.3.3. Récupération des eaux.

Les réseaux de récupération des eaux sont de type séparatif et permettent de dissocier :

- ✓ Les eaux pluviales,
- ✓ Les eaux usées sanitaires,
- ✓ Les eaux usées résiduaires.

2.3.4. Rejets des eaux.

2.3.4.1. Les eaux pluviales.

La surface imperméabilisée totale du site est de 4,75 ha. Le volume annuel des eaux pluviales collectées sur le site est d'environ 37 500 m³.

Les zones correspondant aux quais d'expédition seront équipées d'un déboureur séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales collectées transitent par le bassin d'étalement de 5110 m³, avant de rejoindre le ruisseau "Le Couvertaire".

2.3.4.2. Les eaux usées sanitaires.

Les eaux domestiques sont collectées séparément des eaux résiduaires industrielles et sont acheminées vers la station d'épuration de SAINT-LOUBÈS.

2.3.4.3. Les eaux résiduaires industrielles.

Elles sont prétraitées dans une station d'épuration construite à proximité du nouveau bâtiment de cuverie.

Cette station de prétraitement comprend un bac décanteur, deux bassins tampons (250 m³ au total), un bassin d'aération de 730 m³ à boues activées, un clarificateur et un système de désodorisation.

Les effluents ainsi pré-traités rejoignent le réseau d'assainissement puis la station d'épuration de SAINT-LOUBÈS. Pour cela, le maire de SAINT-LOUBÈS a autorisé, le 1^{er} mars 1999, GVG GRANDS VINS DE GIRONDE à déverser ses eaux résiduaires pré-traitées dans le réseau d'assainissement.

Une convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement tripartite a été signée le 5 février 1999.

Une nouvelle convention de rejet a été signée le 18 janvier 2011. Celle-ci fixe les valeurs limites suivantes :

- ✓ Un débit moyen journalier de 25 m³/j et un débit maximum horaire de 10 m³/h
- ✓ Des concentrations maximales de MEST de 600 mg/l, de DBO5 de 1250 mg/l et de DCO de 1900 mg/l,
- ✓ Des flux journaliers maximum de MEST de 15 kg/j, de DBO5 de 31,2 kg/j et de DCO de 47,5 kg/j,

2.3.5. Recherche et réduction des Rejets des Substances Dangereuses dans L'Eau (RSDE).

La société GVG GRANDS VINS DE GIRONDE a été intégrée au dispositif de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE). Les dispositions relatives aux surveillances initiale et pérenne ont été prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire 14488/2 du 27 juin 2012.

L'exploitant a indiqué qu'il débutera cette surveillance en septembre 2013, soit avec un an de retard.

2.4. *IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL.*

Les activités de GVG GRANDS VINS DE GIRONDE engendrent des impacts sur le sol et le sous-sol :

- ✓ Des effets permanents liés au prélèvement d'eau depuis le forage,
- ✓ Des effets accidentels liés au stockage et à l'écoulement de produits liquides.

2.5. *IMPACT SUR L'AIR.*

Les rejets atmosphériques du site sont dus :

- ✓ À la circulation interne de véhicules,
- ✓ Aux installations de combustion,
- ✓ À l'atelier de charge d'accumulateurs, source de rejets d'hydrogène, non toxique mais représentant un risque d'explosion,
- ✓ Aux émissions gazeuses et aux odeurs de la station d'épuration.

Les installations de combustion utilisent du gaz propane.

L'installation de prétraitement sera équipée d'un système de désodorisation sur charbon actif.

Malgré le regroupement des activités sur un même site, les rejets atmosphériques générés restent limités.

2.6. *IMPACT SONORE.*

Les principales sources de bruit de l'installation sont la circulation interne de véhicules, les opérations de chargement, les installations de réfrigération et de compression et la station de pré-traitement des eaux résiduaires.

L'environnement sonore de l'entreprise a été appréhendé par une série de relevés sonores réalisés les 16, 18 et 19 mars 2010. 3 points de mesures, en limite ouest, nord-est et sud-est de l'établissement ont été retenus pour qualifier l'environnement du site et évaluer l'impact des activités.

Il ressort de cette étude que :

- ✓ L'activité du site est essentiellement diurne ; Les niveaux sonores en limite d'établissement sont inférieurs à 70 dB(A) de jour,
- ✓ Le site est bordé par une voie ferroviaire constituant une importante source sonore dans ce secteur, de jour comme de nuit,
- ✓ L'émergence diurne mesurée depuis les niveaux sonores ambiants et résiduels est inférieure à 5 dB(A).

Le nouveau bâtiment abritant la cuverie, implanté dans la partie Ouest du site accueillera également la station de prétraitement et des installations de compression et de réfrigération.

L'exploitant a implanté les installations dans des locaux insonorisés. Les installations de réfrigération sont implantées de manière à limiter les bruits émis dans l'environnement.

L'exploitant a également organisé la circulation interne des véhicules vers la cuverie. La desserte de la cuverie se fera par la partie sud du site, longeant la voie ferrée.

Un merlon végétalisé est également aménagé à la limite Ouest du site.

2.7. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER.

Depuis le site de SAINT-LOUBÈS, les véhicules lourds peuvent rejoindre rapidement les grands axes de circulation. L'autoroute A10 se situe à 4,5 km du site. Le trafic des poids lourds génère des nuisances essentiellement pour le chemin départemental CD115 desservant le site.

Le regroupement des activités sur le site entraîne une augmentation du trafic de poids lourds de l'ordre de deux véhicules par jour pour s'établir à 36 véhicules quotidiens (72 mouvements).

A ces mouvements, il convient d'ajouter ceux générés par le personnel.

2.8. IMPACT SUR LA SANTÉ.

Dans le cas de GVG GRANDS VINS DE GIRONDE, l'impact sur la santé des populations est jugé négligeable :

- ✓ Les produits liquides dangereux sont stockés sur rétention, prévenant ainsi tout risque de pollution accidentelle du milieu extérieur,
- ✓ Le SO₂ utilisé pour arrêter la fermentation est étiqueté comme toxique. Son emploi reste limité.
- ✓ Les boues de stations extraites seront enlevées par une société spécialisée en vue d'être compostées.

Compte tenu de la circulation limitée sur le site, de la faible capacité des équipements de combustion, de la nature des effluents liquides rejetés, l'absence de quantification fine de l'impact de l'établissement sur la santé humaine est justifiée.

En ce qui concerne, les employés de l'établissement, l'exploitant applique les dispositions prévues par le code du travail.

2.9. GESTION DES DÉCHETS.

Les déchets liés à l'exploitation des installations tels que plastiques, cartons et verre sont triés à la source et mis dans des bennes spécifiques en vue d'être recyclés.

Les quantités annuelles produites sont résumées dans le tableau ci-après :

Référence nomenclature des déchets	Nature du déchet	Niveau de gestion	Quantité maximale entreposée sur le site	Fréquence d'enlèvement
02 07 99	Terres diatomées	1	200 kg	bimensuelle
15 01 03	Palettes coffres bois	1	1800 unités	bimensuelle
15 01 02	Film plastique étirable	1	15 tonnes	mensuelle
02 07 99	Plaques de filtre	3	500 unités	mensuelle
15 01 01	Emballages papier, carton	1	15 tonnes	hebdomadaire
17 02 02	Verre cassé	1	5 m ³	bimensuelle
20 03 01	DIB	3	10 tonnes	bimensuelle
02 07 99	Tartre	1	1 tonne	bimensuelle
02 07 99	Terres de filtration	1	30 tonnes	bimensuelle
02 07 05	Boues de décantation	1	40 m ³	bimensuelle
13 02 06*	Huiles	1	200 litres	semestrielle

Niveaux de gestion :

- Niveau 0 = Réduction à la source,
- Niveau 1 = Recyclage, valorisation,
- Niveau 2 = Traitement ou pré-traitement,
- Niveau 3 = Mise en décharge.

3. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION.

3.1. ÉTUDE DES DANGERS.

Une étude des dangers était présente dans le dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter déposée en 1999. Cette étude de dangers a été actualisée dans le cadre du regroupement des activités.

L'analyse préliminaire des risques et l'accidentologie montrent que les risques prépondérants sur les nouvelles installations sont :

- ✓ L'incendie de la nouvelle cellule de stockage,
- ✓ L'intoxication du personnel, liée à une fuite de SO₂,
- ✓ L'écoulement accidentel du contenu d'une ou plusieurs cuves depuis la nouvelle cuverie.

- ✓ L'écoulement accidentel du contenu d'une ou plusieurs cuves depuis la nouvelle cuverie.

Cette étude de dangers a évalué les conséquences de ces événements pouvant être considérés comme inacceptables ou critiques.

3.2. PHÉNOMÈNES DANGEREUX RETENUS ET LEURS EFFETS.

3.2.1. Incendie de cellules de stockage.

L'exploitant a réalisé, à la demande de l'inspection des installations classées, une étude des flux thermiques générés en cas d'incendie. Celle-ci a été réalisée par l'intermédiaire de la méthode de calcul FLUMILOG.

Cette étude concerne 3 cellules de stockages :

- ✓ Une nouvelle cellule de stockage de matières sèches construite en 2011 à moins de 20 mètres des limites de propriété du site,
- ✓ Deux autres cellules de stockage existantes mais également situées à moins de 20 mètres des limites de propriété du site.

L'ensemble des parois, y compris les parois extérieures de ces cellules est coupe-feu de degré 2 heures ainsi que les murs et les portes la séparant des cellules existantes.

3.2.1.1. Incendie de la nouvelle cellule de stockage de matières sèches.

Cette cellule de stockage, construite dans le prolongement du bâtiment existant, a pour dimensions 96 mètres de longueur et 14 mètres de largeur et présente une superficie totale de 1195 m².

Cette cellule a été construite à moins de 20 mètres des limites de propriété du site, contrairement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif *aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*. La distance d'éloignement est minimale au pignon sud-ouest du bâtiment et est de 10,15 mètres.

Les produits stockés sont constitués de palettes en bois et de cartons.

Les flux thermiques de 8 kW/m² ne sont pas atteints. Les flux thermiques de 3 kW/m² et de 5 kW/m² restent conscrits dans les limites de propriété de GVG GRANDS VINS DE GIRONDE.

3.2.1.2. Incendie de la cellule de stockage de produits finis (existante).

Cette cellule a pour dimensions 76 mètres de longueur et 48 mètres de largeur et présente une superficie totale de 3400 m².

Les produits stockés sont constitués de palettes de bouteilles de vins en attente d'expédition.

Les flux thermiques de 8 kW/m², de 5 kW/m² et de 3 kW/m² ne sont pas atteints.

3.2.1.3. Incendie de la cellule de stockage de cartons.

Cette cellule a pour dimensions 24 mètres de longueur et 23 mètres de largeur et présente une superficie totale de 550 m².

Les produits stockés sont constitués de palettes en bois et de cartons.

Les flux thermiques de 8 kW/m² sont atteints avec un risque de propagation de l'incendie à la cellule de stockage voisine de bouchons et capsule.

Les flux thermiques de 3 kW/m² et de 5 kW/m² restent conscrits dans les limites de propriété de GVG GRANDS VINS DE GIRONDE. La distance maximale des flux thermiques de 3 kW/m² est évaluée à 7,5 mètres des parois extérieures de la cellule.

La limite de propriété est située à environ 11 mètres au droit de cette cellule de stockage.

3.2.1.4. Conclusions de l'étude.

Les conclusions de cette étude démontrent que l'ensemble des flux thermiques générés reste conscrit dans les limites de propriété de GVG GRANDS VINS DE GIRONDE du fait notamment des mesures constructives des cellules de stockage.

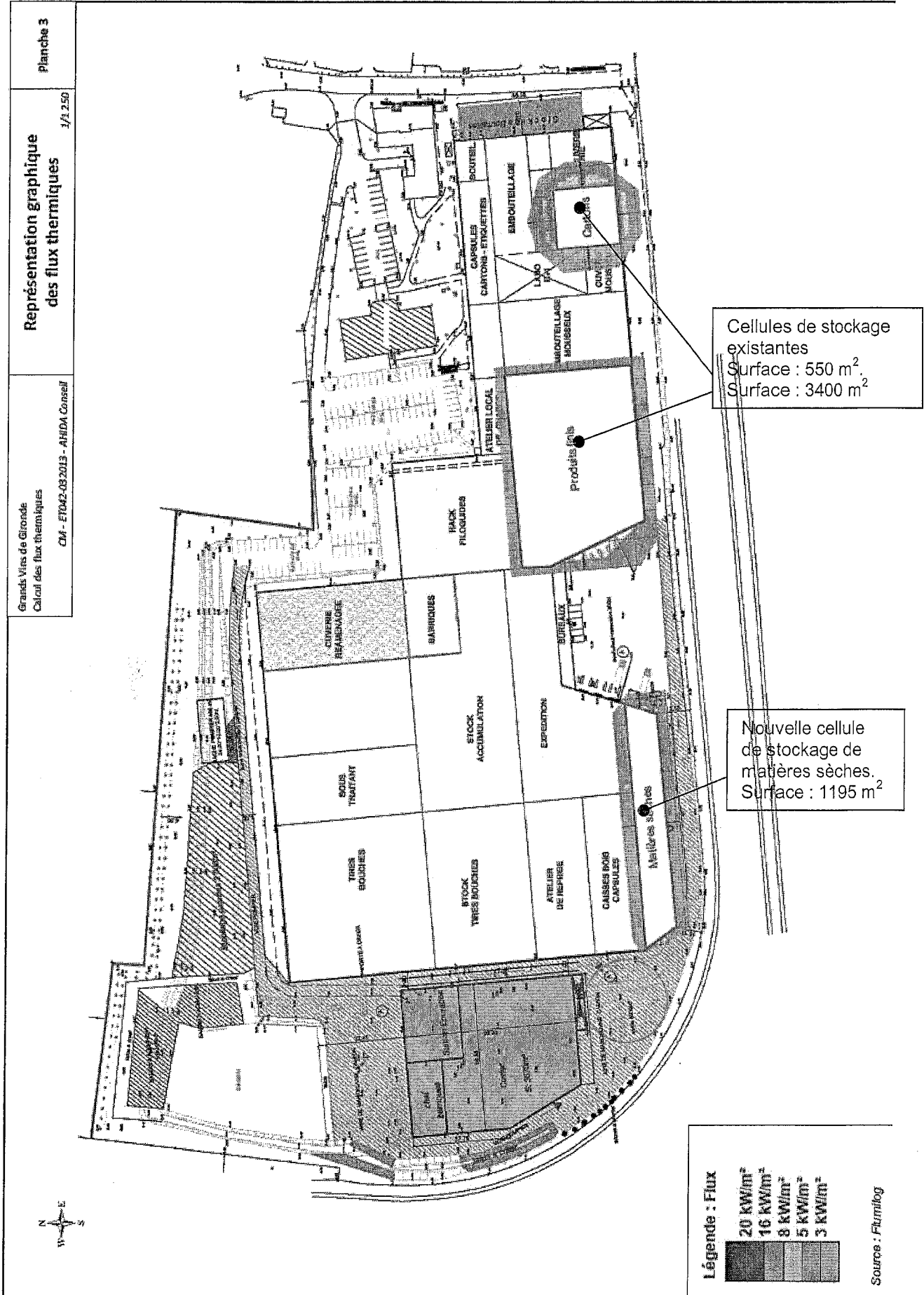
3.2.2. Effets dominos entre bâtiments.

L'étude des dangers conclut qu'aucun effet domino n'est identifié. En effet, un incendie se développant depuis le bâtiment principal ne pourrait pas se propager à la nouvelle cuverie, compte tenu de la présence de mur coupe-feu et de l'éloignement à 10 mètres de la cuverie.

La nouvelle cuverie abritera environ 120 cuves inox, barriques et l'installation de pré-traitement. Le potentiel calorifique des équipements de la cuverie étant limité, le risque de propagation d'incendie au bâtiment principal a été écarté.

3.2.3. L'intoxication du personnel, liée à une fuite de SO₂

Les quantités stockées (300 kg) restent limitées. L'exploitant a équipé le local de stockage d'une ventilation avec un rejet en toiture.



3.2.4. L'écoulement accidentel du contenu d'une ou plusieurs cuves depuis la nouvelle cuverie.

La nouvelle cuverie a été conçue en intégrant un seuil par rapport à l'extérieur, prévenant ainsi tout ruissellement vers le milieu extérieur en cas de fuite ou de rupture de cuves.

La cuverie est raccordée à la station de pré-traitement des effluents du site.

3.3. MESURES GÉNÉRALES DE MAÎTRISE DE RISQUES PRISES PAR L'EXPLOITANT.

3.3.1. Mesures de prévention et de protection.

Les mesures de prévention et de protection exposées dans le dossier de demande sont adaptées aux risques d'incendie de l'entrepôt, notamment par :

- ✓ Les dispositions constructives et d'aménagement de l'entrepôt,
- ✓ L'installation d'un système de détection automatique d'incendie,
- ✓ La maintenance des installations et équipements,
- ✓ La vérification périodique des installations électriques,

3.3.2. Moyens de lutte contre l'incendie.

Les moyens de lutte prévus sont constitués par :

- ✓ La présence de 4 poteaux incendie privés implantés sur le site,
- ✓ La présence d'une réserve d'eau, de 480 m³, dans la partie Nord du site disposant d'une aire permettant le stationnement d'un engin et équipée de trois colonnes d'aspiration d'un diamètre nominal de 100 mm,
- ✓ La présence d'un poteau incendie public implanté à 200 mètres du site, chemin des Cavernes,
- ✓ La présence de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues, disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents,
- ✓ La présence d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, bien visibles et facilement accessibles.

3.3.3. Mesures organisationnelles :

- ✓ La formation du personnel,
- ✓ La gestion des entreprises extérieures, procédure « permis feu »,
- ✓ La rédaction et l'affichage de consignes d'exploitation et de sécurité.

L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de mettre en place une procédure destinée à informer le plus précocement possible Réseau Ferré de France et la SNCF en cas d'incendie, d'émission de fumées ou tout autre événement pouvant nécessiter un arrêt du trafic ferroviaire.

L'exploitant a précisé avoir initié, avec le centre de secours de SAINT-LOUBÈS, un plan d'établissement répertorié et qu'en cas de sinistre, les secours informeraient le Centre Opérationnel de Gestion des Circulations en conséquence.

3.3.4. Organisation des moyens d'intervention.

La nuit l'alarme est reportée vers une entreprise de gardiennage.

De jour, l'organisation de l'établissement intègre un plan d'évacuation des locaux et la formation du personnel à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie.

Le centre de secours le plus proche est celui de SAINT-LOUBÈS. Les véhicules de secours peuvent accéder à chaque façade de l'entrepôt grâce à des voies aménagées à cet effet.

3.3.5. Mesures de prévention contre la foudre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008, une analyse des risques liés à la foudre a été effectuée le 22 décembre 2009.

L'exploitant a produit une étude technique en date du 21 février 2013.

Actuellement, l'exploitant consulte des entreprises habilitées pour la mise en œuvre des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention.

La réalisation de ces dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention devront intervenir sous un an à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral.

3.3.6. Désenfumage des locaux de stockage.

Un local de travail de la partie la plus ancienne du site est utilisé comme cellule de stockage de matières sèches depuis plusieurs années. Cette cellule ne comprend aucun dispositif de désenfumage.

Depuis 2007, l'exploitant est informé que les zones de stockages doivent être équipées en conséquence de ces dispositifs. Il a donc été demandé à l'exploitant de produire une étude technico-économique précisant :

- ✓ Les aménagements envisagés et leurs échéances de réalisation ou,
- ✓ Le cas échéant, les mesures compensatoires si l'installation de dispositifs de désenfumage n'est pas réalisable ou,
- ✓ Les conditions de réorganisation du stockage des matières sèches.

L'exploitant indique que le remplacement de la toiture et l'aménagement de dispositifs de désenfumage doivent intervenir au cours de l'année 2014.

Ce point fait l'objet de prescriptions dans le projet ci-joint.

3.4. CONCLUSION DE L'ÉTUDE DE DANGERS.

Les mesures et moyens de prévention et de protection projetés par l'exploitant réduisent la gravité et la probabilité d'occurrence des risques d'incendie susceptibles d'être présentés par les installations.

4. CONSULTATION DES SERVICES.

4.1. AVIS DES SERVICES.

Service et date de l'avis	Avis et observations
DDTM-SNER 18 novembre 2010	Avis défavorable Forage : les forages utilisés sont-ils déclarés au BRGM ; Quels sont leur profondeur, l'aquifère sollicité, les volumes prélevés ; Régularisation de l'usage du forage au titre du code de la santé publique. Consommation d'eau : volet relatif aux économies d'eau insuffisant (mesure 4-8 du SAGE "Nappes Profondes"). Traitement des effluents : La station d'épuration de SAINT-LOUBÈS est-elle en capacité de traiter les effluents.
SDIS 28 octobre 2010	Avis favorable Sous réserve du respect des dispositions de la réglementation, des mesures de préventions exposées dans le dossier du demandeur et des prescriptions émises par le SDIS.
Commission Locale de l'Eau 17 mai 2011	Avis favorable Sous réserve que soit démontré que l'usage de l'eau est optimisé
ARS 8 juillet 2011	Avis favorable

4.2. MÉMOIRES EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.

4.2.1. DDTM-SNER.

Par courrier du 25 novembre 2010, l'inspection des installations classées a adressé au pétitionnaire l'avis défavorable de la DDTM. L'exploitant y a répondu le 3 décembre 2010.

Les éléments présentés dans ce mémoire ont permis au service nature, eau et risques de la direction départementale des territoires et de la mer de rendre un avis favorable le 17 janvier 2011. Ce service a également demandé que soit sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Nappes Profondes".

4.2.2. SDIS

Par courrier du 5 novembre 2010, l'inspection des installations classées a adressé au pétitionnaire l'avis favorable assorti de réserves du SDIS. L'exploitant y a répondu le 3 décembre 2010 en présentant les mesures mises en œuvre pour répondre à ces réserves.

4.2.3. Commission Locale de l'Eau

Dans son avis du 17 mai 2011, la Commission Locale de l'Eau demande à l'exploitant de réaliser une étude technico-économique portant sur l'utilisation des meilleures technologies disponibles en matière de pompe à chaleur pour la climatisation des bureaux.

L'étude technico-économique produite par l'exploitant date du 17 décembre 2010, et est antérieure à l'avis rendu par la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Nappes Profondes". La proposition formulée consiste à remplacer la pompe à chaleur eau/eau existante par une pompe à chaleur réversible air/eau. Ainsi, l'eau provenant du forage à l'Éocène supérieur ne serait alors plus utilisée pour la climatisation.

L'exploitant prévoit le remplacement de la pompe à chaleur dans un délai de 2 ans et a formulé l'intention d'utiliser l'eau de son forage pour l'activité de conditionnement de vins. Cet usage sera soumis à l'obtention de l'autorisation d'utiliser l'eau du forage pour la consommation humaine délivrée par l'Agence Régionale de Santé.

5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Le dossier modificatif des installations déposé en mai 2010 a été instruit selon les dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement. Les derniers éléments d'informations complémentaires manquant au début de l'année 2013 ont dû être demandés par l'inspection des installations classées, par l'intermédiaire d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

L'aménagement de certaines prescriptions applicables (distance d'éloignement des bâtiments de stockage par rapport aux limites de propriétés) a nécessité que l'exploitant démontre que les atteintes potentielles aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement soient identifiées et maîtrisées. L'exploitant a ainsi démontré, dans l'étude de dangers actualisée, que les dispositions constructives retenues et que les mesures de prévention et de protection mises en œuvre permettaient de prévenir tout impact pour les tiers, ligne ferroviaire comprise.

Les évolutions réglementaires intervenues depuis 2010 ont conduit à une modification du régime dont relève le site.

À ce jour, compte tenu des activités exercées et de leur volume, l'établissement relève du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510 et 2251. La capacité journalière de production du site

(conditionnement de vins) est de 150 tonnes de produits finis (vin uniquement sans tenir compte des contenants).

Les réponses apportées par l'exploitant répondent aux demandes formulées par les différents services.

Les prescriptions du SDIS, de la DDTM et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Nappes Profondes" sont reprises dans le projet de prescriptions ci-joint.

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION.

Considérant :

- ✓ les éléments d'informations contenus dans les études d'impact et de dangers mises à jour par l'exploitant, et les éléments complémentaires fournis en réponse aux observations des services consultés,
- ✓ les dispositions constructives des nouvelles installations et les mesures préventives mises en œuvre sur l'ensemble des installations pour lutter efficacement contre le risque d'incendie,
- ✓ la présence sur le site d'une station de pré-traitement des effluents vinicoles avant leur rejet dans le réseau d'assainissement de la commune de SAINT-LOUBÈS,
- ✓ les mesures d'autosurveillance demandées à l'exploitant pour mesurer l'impact des rejets des installations,
- ✓ que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement,
- ✓ qu'aux termes de l'article L. 512-2 du Code de l'Environnement l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral,

L'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint au présent rapport.

Le projet de prescriptions annexé au présent rapport, tient compte des divers avis et recommandations qui ont été traduits sous forme de prescriptions techniques.

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant qui a pu faire part de ses observations au service d'inspection des installations classées.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).


Samuel AUDUC
Inspecteur des installations classées

Vu et transmis,
Pour le Directeur Départemental de la
Protection des Populations
Le Directeur Adjoint


Dr. Vre. Pierre PARRIAUD